



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LES MATAPESTE

*Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat de ville - année 2015*

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ci-après dénommée la CAN, représentée par Alain BAUDIN, Vice-Président délégué, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2015,

d'une part,

Et les Matapeste, 40 rue de la Terraudière, 79000 NIORT, ci-après dénommé l'association, représenté par Hugues ROCHE, Gérant, directement habilité à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat de ville, volet Lien social, la CAN apporte un soutien financier au projet « Action quartier Clou Bouchet » porté par l'association.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1 – Par l'association

L'association, par cette action, vise à :

- Poursuivre la relation avec les habitants du Clou Bouchet autour du clown et du festival
- Mener une action culturelle avec l'école primaire Emile Zola
- Inviter les enfants et leurs parents à venir au festival
- Profiter du personnage du clown qui rassemble tous les publics et toutes les générations

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de ville au titre de l'année 2015. C'est pourquoi, après avis du Comité Technique, la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de cinq mille euros (5 000 €).

RA

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150715-c105-06-2015-2- CC Date de télétransmission : 23/07/2015 Date de réception préfecture : 23/07/2015

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

Les Matapeste, en vue de favoriser l'accès à la culture, mènent différentes actions :

- Avec 2 classes de l'école primaire Zola (ateliers d'expression par une comédienne à raison de 20h par classe)
- Avec l'ensemble de l'école maternelle et primaire Zola (spectacle de 6 clowns étrangers)
- Une parade avec 10 artistes de 2h afin d'inviter les habitants à venir au festival

- Public(s) cible(s) : tout public
- Nombre de bénéficiaires : 600 personnes
- Lieu(x) de réalisation : le Clou Bouchet
- Date de début de mise en œuvre : avril 2015
- Durée de l'action : 1 mois ½
- Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

- Bilan réalisé avec les enseignants et le CSC du quartier
- Estimation faite avec le CSC et les enseignants quant au nombre de parents et familles ayant participé aux diverses propositions de spectacles.
- Estimation faite quant au degré de satisfaction
- Evaluation faite par les Matapeste suite à l'action en allant dans les classes pour avoir des retours d'appréciations faites par les enfants comme par les parents sur ce qu'ils ont vu ou ce à quoi ils ont participé

L'association s'engage également à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Action quartier Clou Bouchet ».

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du contrat de ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150715-c105-06-2015-2-
CC
Date de télétransmission : 23/07/2015
Date de réception préfecture : 23/07/2015

- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- Un exemplaire des supports de communication

L'association s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le 15-7-15

Le Gérant des Matapeste



Hugues ROCHE

Le Vice-Président délégué de la Communauté d'Agglomération du Niortais



Alain BAUDIN

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150715-c105-06-2015-2-CC
Date de télétransmission : 23/07/2015
Date de réception préfecture : 23/07/2015

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150715-c105-06-2015-2-
CC
Date de télétransmission : 23/07/2015
Date de réception préfecture : 23/07/2015